

Publié le





DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le 15 décembre à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 9 décembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 28 puis 29 (au point 9)

Nombre de pouvoirs: 9

Nombre de votants: 37 puis 38 (au point 9)

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothée, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M.BODART Michel, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M.DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.FICHEUX Bruno, M.HENNEON François-Xavier, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M.LORIDAN Bernard, M. MAHIEU Philippe, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey (arrivé au point 9), Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

Absents excusés :

Mme VILLE Augustine pouvoir donné à Monsieur François Xavier Henneon Mme DUHAYON Monique pouvoir donné à Monsieur Bruno Ficheux M.PARENT Michael pouvoir donné à Monsieur Jacques Hurlus Mme EVRARD Monique pouvoir donné à Monsieur Philippe Mahieu, M.BOONAERT Jean-Philippe pouvoir donné à Nathalie Debaisieux, M.MOUQUET Denis pouvoir donné à Madame Fermentel Geneviève, M. LAPIERRE Julien pouvoir donné à Madame Boulanger Delphine, M.MORVAN Hervé pouvoir donné à Madame Sandra PLE, Mme LORPHELIN Martine pouvoir donné à Monsieur LORIDAN Bernard

Absents:

M.DEHAENE Michel, M.VANECLOO Serge, M. SERE Soarey jusqu'au point 9, M.RAVET Pierre-Luc, Mme HERDIN Andrée.

Secrétaire de séance :

M.DELVALLE Jean.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



Délibération 2022D203 Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention aux TPE en développement – SAS Bâches Boon sur la commune de Fleurbaix.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 24 février 2022 actant le renouvellement d'une aide financière destinée aux TPE en développement sur le territoire de la CCFL,

Vu l'accord du Conseil Régional en date du 19 mai 2022,

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la société Bâches Boon, créée le 18 janvier 2016. Cette société, dirigée par Monsieur Antoine Willefert, est spécialisée dans la soudure et la confection des matériaux souples et se situe 2 ZA du bois Entrée B – Rue du Pont Gave à Fleurbaix.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	2022	2023	2024
Chiffre d'affaires	720 000 €	756 000 €	793 800 €
Résultat	25 117 €	16 801 €	26 209 €
Capacité d'Autofinancement	51 756 €	42 378 €	50 179 €

La société Bâches Boon embauche 6 personnes et prévoit de créer 2 nouveaux emplois CDI en 2023. L'investissement permettra l'achat d'une nouvelle machine à souder Haute Fréquence, qui augmentera la capacité de production et réduira également les délais de fabrication, qui pouvaient être allongés à la suite de la monopolisation de la machine par l'un des clients.

Dans ce contexte-là, il est prévu, en plus de l'achat de la machine à souder, l'achat d'une machine de découpe d'un montant 153 000 €. L'investissement total s'élèverait donc à 212 540 €.

	Montant HT	
Presse de soudure Haute Fréquence - MATRELEC	59 540.00 €	
TOTAL	59 540.00 €	

Avec une subvention fixée à 30% du montant des investissements éligibles compris entre 5 000€HT et 30 000€HT, et un plafond d'aide à 9 000€. L'aide CCFL pourrait être d'un montant maximum de 9 000 €.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- ➤ AUTORISER le versement d'une subvention de 9 000€ maximum à la SAS Bâches Boon
- > AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SAS Bâches Boon et tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité (38 voix POUR) la proposition ci-dessus.

